



TAXES DE CHANCELLERIE

VERSION CONSOLIDÉE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU :

13 décembre 2013, pt. 3 de l'ordre du jour « Taxes de chancellerie – Révision »

18 avril 2024, pt. 10 de l'ordre du jour « Abrogation de diverses taxes de chancellerie »

Taxe de chancellerie à 12,50 €

- Certificat portant avis favorable pour la délivrance d'un permis de chasse
- Autorisation de bâtir

Taxe de chancellerie à 1.000,00 € - 1.500,00 € - 2.000,00 €

- Introduction d'un PAP dans la procédure d'instruction

PAP < 20 ares	1.000,00 €
PAP 20 à 50 ares	1.500,00 €
PAP > 50 ares	2.000,00 €
-

envoyé par
e-mail
3-6-24

Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

Séance publique du 24 avril 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 18 avril 2024

Date de la convocation des conseillers : 18 avril 2024

Présents: M. Jean Luc Nosbusch, bourgmestre, président;
M. Bruno Domingues Grilo et Mme Lynn Mossong, échevins ;
M. Camille Hoffmann, M. Emile Wies, Mme Andreza Sanguessuga Nene, M.
Thomas Fellerich, Mme Anne Kohl-Kortum, Mme Monique Kuijpers, Mme
Cindy Dichter, Mme Annemie Loor, conseillers ;
Mme T. Pena, secrétaire communal

Absent: ./.

No: 10

Réf.: TP/2024-097

Objet: Abrogation de diverses taxes de chancellerie

Le Conseil Communal,

Vu sa délibération du 13 décembre 2013 approuvé le 28 février 2014 par arrêté grand-ducal portant révision de diverses taxes de chancellerie ;

Vu la digitalisation et la possibilité de télécharger un nombre important de certificats sur « My Guichet.lu » ;

Attendu que les administrations communales limitrophe ont abrogé depuis un moment un grand nombre de taxes de chancellerie ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins se propose d'abroger toute une série de taxes de chancellerie à savoir ;

Taxes de chancellerie à 0,25 €

- Confection d'une photocopie (taxe applicable à partir de la cinquième copie)

Taxe de chancellerie à 2,50 €

- Extrait d'un acte de l'état civil
- Déclaration de changement de résidence
- Demande de passeport
- Certificat « pour copie conforme »
- Légalisation ou visa
- Certificat de moralité
- Certificat pour servir à importer en franchise des droits et taxes des objets de déménagement
- Autorisation de transport d'une dépouille mortelle
- Autorisation pour la remise d'explosifs
- Autorisation pour la vente de poison

Taxe de chancellerie à 5,00 €

- Carte d'identité pour Luxembourgeois

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications et sur sa proposition ;

A l'unanimité,

Décide d'abroger les taxes de chancellerie suivantes à partir du 1 juin 2024 :

Taxes de chancellerie à 0,25 €

- Confection d'une photocopie (taxe applicable à partir de la cinquième copie)

Taxe de chancellerie à 2,50 €

- Extrait d'un acte de l'état civil
- Déclaration de changement de résidence
- Demande de passeport
- Certificat « pour copie conforme »
- Légalisation ou visa
- Certificat de moralité
- Certificat pour servir à importer en franchise des droits et taxes des objets de déménagement
- Autorisation de transport d'une dépouille mortelle
- Autorisation pour la remise d'explosifs
- Autorisation pour la vente de poison

Taxe de chancellerie à 5,00 €

- Carte d'identité pour Luxembourgeois

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Le bourgmestre

Le secrétaire

Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

Séance publique du 13 décembre 2013

Date de l'annonce publique de la séance: 6 décembre 2013

Date de la convocation des conseillers: 6 décembre 2013

Présents: M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;
Mme Lily Scholtes et M. Emile Wies, échevins;
Mme Andreza Sanguessuga Nene, M. Patrick Weber, M. Romain Thielen,
M. Jean-Paul Stirn, Mme Cindy Pereira, M. Jean-Paul Post, conseillers;
M. Georges Rischette, secrétaire communal.

Absents: ./.

No: 3

Réf.: GR/2013-230

Objet: Taxes de chancellerie - Révision

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 8 octobre 2012, approuvé le 30 novembre 2012 par arrêté grand-ducal, aux termes de laquelle le conseil communal a procédé à une adaptation des taxes de chancellerie ;

Attendu que la plate-forme macommune.lu rassemble toutes les communes affiliées au SIGI sur un même portail ;

Attendu que le site macommune.lu répond à la majorité des besoins administratifs du citoyen ;

Attendu que la délivrance de tel ou tel certificat se fera dorénavant en ligne entre le citoyen et la commune et ce seront les fonctionnaires communaux qui se chargeront de faire parvenir les documents demandés par courrier postal ou par voie électronique ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, numéro 2603 du 20 novembre 2006 concernant l'application des articles 23 et 24 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et ayant trait au financement des travaux de viabilité et d'équipements collectifs, en particulier la partie « Taxe PAP » ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins se propose d'abroger toute une série de taxes de chancellerie pour préserver le principe de l'égalité devant la loi ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106,7 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

A l'unanimité,

Décide de fixer les taxes de chancellerie de la commune de Beaufort comme suit :

Article 1^{er}

Taxes de chancellerie à 0,25 €

- Confection d'une photocopie (taxe applicable à partir de la cinquième copie)

Taxe de chancellerie à 2,50 €

- Extrait d'un acte de l'état civil
- Déclaration de changement de résidence

envoyé voie postale
3-6-24

Approuvé le
28.02.2014
arrêté grand-ducal

ginn afgecraft

- Demande de passeport
- Certificat « pour copie conforme »
- Légalisation ou visa
- Certificat de moralité
- Certificat pour servir à importer en franchise des droits et taxes des objets de déménagement
- Autorisation de transport d'une dépouille mortelle
- Autorisation pour la remise d'explosifs
- Autorisation pour la vente de poison

Taxe de chancellerie à 5,00 €

- Carte d'identité pour Luxembourgeois

Taxe de chancellerie à 12,50 €

- Certificat portant avis favorable pour la délivrance d'un permis de chasse
- Autorisation de bâtir

Taxe de chancellerie à 1.000,00 € - 1.500,00 € - 2.000,00 €

- Introduction d'un PAP dans la procédure d'instruction

PAP < 20 ares	1.000,00 €
PAP 20 à 50 ares	1.500,00 €
PAP > 50 ares	2.000,00 €

Blauen
Boeten

Article 2

Sont affranchis de la taxe, les certificats, autorisations et extraits dont la production sera la suite de lois et règlements concernant l'office des Assurances Sociales, caisse de maladie et de pension, caisse d'allocations familiales, Fonds National de Solidarité, de même que les certificats, autorisations et extraits délivrés à des personnes reconnues indigentes.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.



Commune de Beaufort

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 24/04/2024

Référence

FC05-2024-A058

APPROBATION

Transmis à la commune de Beaufort avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. La délibération du 24 avril 2024 prise par le conseil communal de la commune de Beaufort transmise en date du 3 juin 2024 relative à l'abrogation de diverses taxes de chancellerie (Point de l'ordre du jour : 10) est approuvée.

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cabasson, le 1^{er} juillet 2024
(s.) Henri

Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 2 juillet 2024

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden



Gemeng
BEEFORT
Délîjen | Grondhaff

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public de l'arrêté grand-ducal 1 juillet 2024, réf. : FC05-2024-A058, de la délibération du 24 avril 2024 du Conseil communal, point 10 de l'ordre du jour, portant abrogation de diverses taxes de chancellerie.

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Beaufort, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 9 août 2024 inclusivement

Beaufort, le 5 août 2024

le bourgmestre,

le secrétaire communal,



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public de l'arrêté grand-ducal du 1 juillet 2024, réf. : FC05-2024-A058, de la délibération du 24 avril 2024 du Conseil communal, point 10 de l'ordre du jour, portant abrogation de diverses taxes de chancellerie.

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Beaufort, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 9 août 2024 inclusivement

Beaufort, le 5 août 2024

le bourgmestre,

le secrétaire communal,

(suivent les signatures)

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du 24 avril 2024 du Conseil communal, point 10 de l'ordre du jour, portant abrogation de diverses taxes de chancellerie, arrêté par le Grand-Duc en date du 1 juillet 2024, réf. : FC05-2024-A058, a été publiée et affichée en bonne et due forme suivant l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 pendant la période du 5 août 2024 au 9 août 2024 inclus.

Beaufort, le 12 août 2024

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)